

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



**9 chemin de Rancan
CS 20073 – BAUGE
49150 BAUGE-EN-ANJOU**

Conformément à la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, article L311-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles du service.

Il a pour but de favoriser le bon fonctionnement du SSIAD de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée.

Le présent document régit les relations entre les usagers et le SSIAD et à ce titre, s'adresse aux bénéficiaires du SSIAD, aux aidants et aux professionnels du service.

Il est disponible à l'accueil du SSIAD et remis à tous les bénéficiaires avec le Livret d'Accueil

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE	4
A. LES CRITERES D'ADMISSION	4
B. LES MISSIONS DU SSIAD	5
C. LE MODE D'INTERVENTION	5
D. LE FINANCEMENT DU SSIAD.....	6
E. LES MOTIFS DE FIN DE PRISE EN CHARGE	6
II. LES PROFESSIONNELS DU SERVICE.....	7
A. LES INFIRMIERS(IERES) COORDONNATEURS(TRICES) APPELÉS(ÉES) IDEC.....	7
B. LES INFIRMIERS(IERES) LIBERAUX(ALES) APPELÉS(ÉES) IDEL.....	7
C. LES AIDES SOIGNANTS	8
D. LA PSYCHOLOGUE	8
E. LES REGLES PROFESSIONNELLES.....	9
F. LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	9
G. LA GESTION DES CLEFS DES BENEFICIAIRES	10
III. LA PRISE EN CHARGE DES BENEFICIAIRES.....	11
A. L'ADMISSION.....	11
B. LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPEC)	11
C. MATERIEL, AMENAGEMENT ET NECESSAIRE DE TOILETTE.....	12
D. LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE.....	13
E. LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES SERVICES ET PARTENAIRES	14
F. LES ABSENCES, INTERRUPTIONS DE PRISE EN CHARGE ET REPRISE.....	15
G. LA POLITIQUE QUALITE.....	15
IV. LE DROIT DES USAGERS.....	16
A. CHARTES DE BONNES PRATIQUES.....	16
B. INFORMATIQUE ET LIBERTES.....	16
C. LA PERSONNE DE CONFIANCE	17
D. LES DIRECTIVES ANTICIPEES.....	17
E. LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES ET DE SON ENTOURAGE	17
V. LES OBLIGATIONS DES USAGERS.....	18

I. PRESENTATION GENERALE

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est géré par l'Établissement de Santé Baugeois Vallée (ESBV), établissement hospitalier public.

Un arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 18/12/2014 a fixé la capacité d'accueil à 76 places pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

Le SSIAD est situé 9 chemin de Rancan à Baugé-en-Anjou. Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 16h20 sauf les jours fériés.

Des soins sont réalisés tous les jours de l'année de 8h00 à 12h00 le matin et si besoin de 18h00 à 20h00.

Le SSIAD intervient sur 5 communes.

- Noyant
- Baugé en Anjou
- Durtal
- Seiches sur le loir
- Bauné

Le numéro d'appel est le 02.41.89.11.38.

En dehors des horaires d'ouverture, un système d'astreinte permet le renvoi des appels vers un directeur ou cadre d'astreinte qui peut répondre aux situations d'urgence, sinon il est souhaitable de rappeler le lendemain ou un jour ouvré.

En cas d'urgence médicale, vous devez contacter votre médecin traitant ou à défaut le 15.

A. LES CRITERES D'ADMISSION

Le SSIAD s'adresse :

- aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou en situation de dépendance.
- aux personnes atteintes d'une maladie chronique ou invalidante, d'un handicap (quel que soit l'âge).
- aux personnes résidents sur la zone couverte par le SSIAD.

B. LES MISSIONS DU SSIAD

Le SSIAD organise et coordonne au domicile du bénéficiaire :

- Des soins d'hygiène et de confort réalisés par des aides-soignantes,
- Des soins infirmiers techniques assurés par convention par des infirmiers(ières) libéraux(ales) et des centres de soins exerçant sur le territoire d'activité du SSIAD.

Cette prise en charge permet :

- D'éviter ou d'écourter l'hospitalisation des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- De faciliter le retour à domicile ou en établissement non médicalisé à la suite d'une hospitalisation,
- De prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé des personnes âgées et handicapées et l'admission en institution,
- Aider et soulager les familles qui font le choix de garder leur conjoint ou leur parent,
- D'accompagner la fin de vie en permettant aux personnes de rester à leur domicile si elles le désirent.

C. LE MODE D'INTERVENTION

Pour une période qui ne peut être inférieure à 7 jours minimum, le service intervient sur prescription médicale du médecin traitant ou du médecin hospitalier et avec le consentement éclairé de l'usager.

Le médecin remplit une attestation de prise en charge envoyée au médecin conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Par la suite, les périodes de prise en charge sont prolongées en fonction des besoins.

C'est l'infirmier(ière) coordinateur(trice) (IDEC) qui réalise l'évaluation précise du besoin à domicile.

En fonction de leur nature, les soins sont assurés :

- Par des professionnels aides-soignants(tes) diplômés(ées) salariés(ées) du SSIAD,
- Par des infirmiers(ières) libéraux(ales) (IDEL) conventionnés avec le SSIAD.

Les soins peuvent avoir lieu le matin, le soir ou matin et soir, ainsi que les week-ends et les jours fériés selon les possibilités du service. C'est l'IDEC qui évalue la fréquence. La priorité est donnée aux personnes les plus dépendantes pour les prises en charge 7jours/7.

D. LE FINANCEMENT DU SSIAD

Les soins sont financés à 100 % par l'Assurance Maladie par le versement direct d'une dotation à l'Établissement de Santé Bugeois Vallée. De ce fait, aucune avance de frais n'est à réaliser. Le patient a le libre choix de son médecin traitant et des autres intervenants libéraux.

Le forfait journalier versé par l'Assurance Maladie comprend la rémunération des professionnels, les honoraires des IDEL, les frais de transport et de fonctionnement du service.

Les autres prises en charge sont hors forfait, payées à l'acte et peuvent être remboursées par la Sécurité Sociale et votre organisme complémentaire selon votre contrat : médecin, kinésithérapie, pédicurie...

E. LES MOTIFS DE FIN DE PRISE EN CHARGE

À tout moment, la fin de la prise en charge est susceptible d'être prononcée par courrier à la demande du bénéficiaire ou du SSIAD dans les situations suivantes :

- Absence de prescription médicale,
- Absence de renouvellement de prolongation par le médecin conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Amélioration de l'état de santé du bénéficiaire et de son autonomie,
- Aggravation de l'état de santé du bénéficiaire nécessitant un cadre de soins dépassant les missions du SSIAD,
- Admission en établissement d'hébergement,
- Refus de soins sans lien avec un état pathologique expliquant ce refus,
- Refus ou absence de mise en œuvre des conditions essentielles d'hygiène et de sécurité malgré des actions de conseil conduites par l'équipe du SSIAD : inadaptation des locaux, vétusté, problème électrique, animal dangereux, non application du règlement intérieur..,
- Détérioration significative des relations entre les professionnels et le bénéficiaire et /ou ses proches (agressivité répétée, violence physique ou verbale, attitude obscène, non-respect des créneaux de passage),
- Déménagement hors secteur du SSIAD.

Dans le cas de relation détériorée, de mise en danger, un courrier d'avertissement est tout d'abord envoyé au bénéficiaire par le SSIAD. Le rétablissement d'une relation adaptée à la prise en charge est recherché. Si la situation perdure, la prise en charge est interrompue par le directeur de l'Établissement de Santé Bugeois Vallée par courrier.

II. LES PROFESSIONNELS DU SERVICE

A. LES INFIRMIERS(IERES) COORDONNATEURS(TRICES) APPELÉS(ÉES) IDEC

Ce sont les interlocuteurs (trices) principaux (ales) des bénéficiaires, des familles et des professionnels joignables et disponibles pour un RDV du lundi au vendredi de 8h00 à 16h20.

Leurs missions sont les suivantes :

- Organiser les admissions,
- Définir les objectifs principaux d'accompagnement avec le bénéficiaire et sa famille,
- Coordonner la prise en charge avec tous les acteurs médicaux, paramédicaux et sociaux en collaboration avec le bénéficiaire et la famille,
- Assurer la tenue du dossier du patient (au SSIAD et au domicile),
- Organiser et gérer le planning des interventions des aides-soignants au domicile du bénéficiaire en fonction du projet personnalisé et de l'organisation du service,
- Mettre en place un planning de formation continue des professionnels afin de garantir le maintien des compétences,
- Mettre en place la politique d'accueil des étudiants aides-soignants.

B. LES INFIRMIERS(IERES) LIBERAUX(ALES) APPELÉS(ÉES) IDEL

Les infirmiers libéraux effectuent les actes infirmiers techniques au domicile (injections, pansements, préparation des médicaments...).

Les créneaux d'intervention sont en fonction des soins et du planning de l'IDEL. Si besoin, les passages des IDEL et des AS du SSIAD sont coordonnés pour l'efficacité de la prise de la charge.

Les IDEL ont signé une convention avec le SSIAD. Ils sont choisis par le patient. Ils accomplissent les actes qui relèvent de leurs compétences, qu'ils effectuent selon la nomenclature et sur prescription médicale.

Tous les actes réalisés dans ce cadre sont facturés au SSIAD.

Les infirmiers libéraux ont l'obligation d'éliminer les Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI). Ils doivent s'assurer de la bonne élimination des déchets solides et liquides qui résultent de leurs actes professionnels

C. LES AIDES SOIGNANTS

Les aides-soignants(tes) sont des agents salariés de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée. Ils effectuent des soins relevant de leurs compétences sous la responsabilité des infirmiers(ières) coordonnateurs(trices). Leur rôle est défini par le décret du 22 juillet 1994.

Les créneaux d'intervention sont de 8h00 à 12h00 et de 18h00 à 20h00.

Le service des aides-soignants est organisé par roulement. Plusieurs salariés sont donc amenés à intervenir à un domicile dans le respect du plan des soins établi en équipe.

Le SSIAD est un terrain de stage pour les professionnels aides-soignants en formation. Ainsi, les soignants sont susceptibles d'être accompagnés par des stagiaires et préviennent les usagers.

La présence d'un stagiaire n'est pas imposée et le bénéficiaire, sa famille, ou ses proches... peuvent refuser.

Leurs missions sont les suivantes :

- Dispenser des soins : hygiène, confort, soutien relationnel et psychologique,
- Apporte des conseils éducatifs et préventifs dans le cadre de la préservation, du retour à l'autonomie ou de l'accompagnement de fin de vie,
- Transmettre et consigner les informations dans le dossier du bénéficiaire,
- Assurer une surveillance et prendre des initiatives en cas de symptômes anormaux (appel de l'IDEC, ou directement du médecin, de l'infirmière libérale du bénéficiaire ou du SAMU en cas d'urgence).

D. LA PSYCHOLOGUE

Une psychologue est présente sur le SSIAD deux matinées par mois. Elle se déplace au domicile pour les bénéficiaires souffrant de troubles neurodégénératifs ou auprès des aidants pour leur apporter du soutien.

Le choix des bénéficiaires se fait lors des réunions d'équipe du SSIAD en présence des professionnels et au regard des besoins des bénéficiaires et de leurs aidants.

E. LES REGLES PROFESSIONNELLES

L'accompagnement du bénéficiaire dans son véhicule personnel ou dans le véhicule du SSIAD ne fait pas partie des missions des professionnels salariés de l'Établissement de Santé Bugeois Vallée.

Ils ne doivent pas recevoir de l'utilisateur une quelconque rémunération ou gratification. Il leur est interdit d'accepter en dépôt, une somme d'argent, valeur ou objets ou de solliciter un prêt d'argent auprès de la personne soignée.

Tous les professionnels sont soumis à l'obligation de réserve et de secret professionnel.

F. LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Sécurité des biens

L'Établissement de Santé Bugeois Vallée bénéficie d'une Assurance responsabilité civile en cas de dégradation causée par ses professionnels lors d'une intervention au domicile du bénéficiaire.

De même, le bénéficiaire pris en charge doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages dont il pourrait être la cause auprès des professionnels (bris de lunettes par exemple)

Sécurité des personnes

L'Établissement de Santé Bugeois Vallée accompagne ses professionnels au respect des bonnes pratiques professionnelles par la formation, l'évaluation des pratiques, la réflexion au sein de groupes de travail, l'accompagnement si besoin par un psychologue....

La direction donnera suite à tout acte de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle, et financière, de négligence active ou passive dont elle pourra avoir connaissance. Le personnel a l'obligation de signaler les faits de maltraitance dont il est témoin dans l'exercice de ses fonctions.

Situation d'ALERTE

Le SSIAD se réserve la possibilité de faire appel aux pompiers en cas d'urgence, de chute, de porte close et de non réponse du bénéficiaire.

Les IDEC peuvent contacter votre médecin pour lui faire part d'une évolution inquiétante de votre état de santé.

Les situations climatiques exceptionnelles

Face aux situations de crise de type canicule et grand froid, l'organisation des prises en charge peut être adaptée.

Pendant l'hiver, tout est mis en œuvre pour assurer la continuité des soins. Toutefois un épisode majeur de neige ou routes verglacées pourrait modifier les organisations. Les aides-soignants ne se déplacent que si les conditions de sécurité routière sont réunies.

En période de canicule, le service pourra adapter son fonctionnement et notamment ses horaires aux besoins de prévention des conséquences des fortes chaleurs.

G. LA GESTION DES CLEFS DES BENEFICIAIRES

L'utilisateur peut souhaiter que son domicile soit fermé à clef sans être en mesure d'ouvrir à l'arrivée des professionnels du SSIAD.

Dans ce cas, il est proposé d'installer un boîtier à code pour sécuriser l'accès aux clefs de son domicile. Le code est spécifié sur le document de prise en charge.

En cas d'impossibilité d'installation de boîtier à code (immeuble collectif par exemple) et seulement dans ce cas, le document de prise en charge spécifie qu'un double des clés du domicile est confié au SSIAD pour des raisons pratiques et de sécurité. Les clés détenues par le SSIAD sont stockées de façon sécurisée au sein de ses locaux dans une armoire à clef. Le bénéficiaire est invité à remplir une décharge qui autorise le SSIAD à posséder ses clefs de domicile.

Ces clés sont identifiées par le nom des bénéficiaires. Elles sont confiées au soignant en début de service et sont redéposées dans le coffre en fin de service. Il est demandé à l'utilisateur de nommer une personne de son entourage en possession du double des clefs en cas de nécessité (les coordonnées seront précisées dans le dossier du patient) et une signature sera demandée aux bénéficiaires pour attester de sa volonté de confier les clefs de son domicile.

À la fin d'une prise en charge, les clés sont rendues au bénéficiaire.

III. LA PRISE EN CHARGE DES BENEFICIAIRES

A. L'ADMISSION

Les bénéficiaires et leurs proches contactent directement le SSIAD par téléphone suite à une prescription médicale du médecin traitant ou du praticien hospitalier.

En fonction des places disponibles, l'IDEC met en œuvre la 1ère étape de la procédure d'admission : la visite de préadmission pour évaluer les besoins de prise en charge à domicile.

Cette évaluation est conduite en fonction des critères d'admission de la Sécurité Sociale, de l'état de santé et de dépendance du potentiel bénéficiaire.

Un dossier est constitué par l'IDEC au décours de cette visite au domicile afin de valider ou non la demande.

Si le besoin de prise en charge relève d'un SSIAD, celle-ci est organisée les jours suivants ou le dossier est conservé sur la liste d'attente pour une prise en charge dès que possible.

Dans le cas contraire, l'IDEC conseille le bénéficiaire et ses proches pour l'orienter vers un parcours adapté.

B. LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPEC)

Au début de la prise en charge, un Document Individuel de Prise En Charge est conclu entre le bénéficiaire et l'Établissement de Santé Baugeois Vallée.

Ce document détermine les conditions dans lesquelles le SSIAD intervient auprès du bénéficiaire et décrit la liste et la nature des prestations offertes.

Il précise le plan d'intervention déterminé lors de l'évaluation initiale par l'IDEC : plage horaire de passage, nombre, fréquence, type de soins.

La plage horaire de passage est indicative et ne peut pas toujours être garantie compte tenu des imprévus et contraintes organisationnels du SSIAD (trajet, météo, priorités de soins, urgences). L'ordre de passage des tournées est également adapté en fonction de la dépendance du patient, de la coordination avec d'autres professionnels (IDEL, aides à domicile...).

A minima tous les 2 à 3 mois, une évaluation à domicile est réalisée par l'IDEC afin de reconduire le contrat, l'adapter ou le cas échéant, y mettre fin.

Le plan d'intervention est donc évolutif et peut être modifié en fonction :

- des besoins du bénéficiaire et des aidants,
- de l'évolution de l'état de santé du patient,
- des possibilités du service,
- de la prescription médicale,
- de l'évaluation de l'IDEC.

La programmation des douches, shampoings, bains de pied sont définis par l'équipe dans le respect des habitudes de vie et des besoins individuels des bénéficiaires, mais aussi en fonction de la charge de travail et de l'organisation des tournées.

Les week-ends et jours fériés, les tournées des aides-soignants(tes) du service sont moins nombreuses et priorisent les soins nécessaires et indispensables (soins d'hygiène, prévention d'escarre, mobilisation...). Les douches par exemple sont plutôt réalisées en semaine.

Le document individuel de prise en charge est signé le premier jour de la prise en charge. En effet, l'IDEC est présent(e) lors de cette 1^{ère} intervention avec l'AS référent(e).

C. MATERIEL, AMENAGEMENT ET NECESSAIRE DE TOILETTE

Le matériel médicalisé et le cas échéant, les besoins d'aménagement du domicile sont déterminés lors de la visite de préadmission avec l'IDEC. Ils sont réévalués en fonction de l'état de santé du patient lors des visites régulières. Une liste du nécessaire de toilette à mettre à disposition est remise avant la 1^{ère} intervention.

Le matériel

Du matériel est souvent indispensable aussi bien pour le confort de la personne que pour les conditions de travail du personnel.

Ainsi, certaines interventions requièrent obligatoirement l'aide d'une tierce personne et/ou le recours à un matériel spécialisé (lit médicalisé, lève personne...). À défaut, la prise en charge pourra être interrompue car les conditions de sécurité ne sont pas garanties.

Exemple de besoin en matériel médicalisé (Liste non exhaustive) :

- Lit médicalisé avec barrières de sécurité
- Matelas à mémoire de forme ou à air
- Barres de maintien
- Tapis antidérapant

- Banc ou siège de bain
- Cadre de marche
- Fauteuil roulant
- Coussin anti-escarre
- Lève personne ou verticalisateur
- Montauban

Le matériel peut être loué ou acheté par le bénéficiaire. Il est remboursé totalement ou partiellement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Seuls certains petits matériels (urinal, bassin, table adaptable...) restent à la charge du patient.

Le fournisseur est au choix du patient, sous réserve qu'il fournisse le matériel prescrit par le médecin.

Aménagement de l'espace de soins

Un lieu de soins est défini, accessible, propre, sécurisé et préservant l'intimité de la personne. La disposition du mobilier est adaptée et ergonomique.

Dans un souci de maintien de l'autonomie, la participation du bénéficiaire et de l'aidant est recherchée et entretenue par les aides-soignants. En effet, le maintien à domicile s'appuie sur l'entourage qui assure la continuité et l'assistance permanente qui rend le maintien à domicile possible.

Le nécessaire à la réalisation des soins d'hygiène et de confort

Une liste est fournie à l'entrée. Ce matériel doit être rangé dans un endroit bien identifié.

Le SSIAD ne fournit pas le linge, les draps, les protections en cas d'incontinence, savon, rasoir, gants, les produits pharmaceutiques, d'hygiène et de confort.

D. LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Le plan d'accompagnement personnalisé est élaboré au regard des besoins spécifiques du bénéficiaire, dans le respect de ses habitudes de vie et de ses attentes. Il implique autant que possible les proches.

Le plan d'accompagnement personnalisé est expliqué et proposé par l'IDEC au bénéficiaire et à ses proches dans les quinze jours suivant l'admission. Il est réévalué régulièrement en fonction de l'évolution des besoins. L'IDEC planifie des visites de suivi régulières à domicile à minima tous les 2 à 3 mois et plus si nécessaire.

Le plan d'accompagnement personnalisé détaille les soins effectués par les aides-soignants(tes) en précisant les particularités dans les champs suivants :

- Soins d'hygiène, habillage
- Lever, coucher,
- Transfert, aide à la marche,
- Prévention des risques tels que : escarres, dénutrition, déshydratation,....

Pour assurer le maintien à domicile en toute sécurité, la présence d'aidant naturel ou d'un autre service de soutien (services d'aide à domicile...) peut être nécessaire ou encouragé dans le plan d'accompagnement personnalisé.

Dans le cadre du plan d'accompagnement personnalisé, un référent aide-soignant est identifié pour assurer le suivi de la prise en charge même si les soins sont réalisés par différents aides-soignants de l'équipe du SSIAD tout au long de la prise en charge.

E. LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES SERVICES ET PARTENAIRES

Hospitalisation à Domicile (HAD)

Lors d'une modification de l'état de santé ou suite à une hospitalisation, l'HAD et le SSIAD sont susceptibles d'intervenir ensemble pour la prise en charge. À ce titre, le SSIAD a signé une convention avec les deux HAD de son territoire : l'HAD Saumurois et l'HAD Saint Sauveur.

Autres services du champ médico-social

La prise en charge du SSIAD peut être complémentaire à d'autres services dans le cadre d'un plan d'aides multiples. L'IDEC est alors garant(e) de la coordination des intervenants. Il peut s'agir de :

- services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le champ du handicap,
- services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH)

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

Ils peuvent apporter des informations sur les droits et démarches en matière sanitaire et sociale. Ils peuvent évaluer des possibilités supplémentaires en vue du maintien à domicile. Ce sont des lieux d'accueil et d'écoute pour les bénéficiaires et leurs familles, susceptibles d'aider dans les démarches

administratives (APA, retraite, aide sociale....) et d'actionner des services prestataires d'aides à domicile (portage des repas, ...)

Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA) Santé Loire

Cette équipe permet l'intervention pour les bénéficiaires du SSIAD d'ergothérapeute et d'Assistant de Soins en Gériatrie à domicile dans le cadre de la prise en charge individuelle de bénéficiaire souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à un stade léger à modéré.

F. LES ABSENCES, INTERRUPTIONS DE PRISE EN CHARGE ET REPRISE

En cas d'absence temporaire ou d'hospitalisation, le SSIAD doit être prévenu au plus tôt afin de réorganiser la tournée des aides-soignants et notamment en appelant le numéro d'astreinte 02 41 89 11 38.

Il est recommandé que le bénéficiaire laisse des coordonnées où il peut être joint en cas de besoin pendant l'absence à son domicile.

Particulièrement pour l'hospitalisation, il est recommandé d'indiquer les coordonnées du service d'hospitalisation afin que le SSIAD communique par la suite le plan d'aide en cours et coordonne la reprise des soins en sortie d'hospitalisation sans rupture.

En cas d'hospitalisation de longue durée (supérieure à 1 mois), la prise en charge est suspendue et la reprise est subordonnée aux possibilités du service au moment de la sortie.

Dans le cas d'absence non signalée, l'aide-soignant du SSIAD laisse un message pour prévenir de son passage et ne repassera que lors de la prochaine prise en charge. Des absences répétées non signalées pourraient remettre en question le contrat de prise en charge.

G. LA POLITIQUE QUALITE

Dans le cadre de la politique qualité de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée, les professionnels du SSIAD sont impliqués dans l'analyse de leurs pratiques, l'amélioration des actions, l'identification de mesures correctives à partir des enquêtes de satisfaction, du traitement des événements indésirables, des indicateurs qualité et du respect des référentiels de bonnes pratiques.

IV. LE DROIT DES USAGERS

A. CHARTES DE BONNES PRATIQUES

Le personnel du SSIAD respecte et met en pratique les chartes suivantes :

- Charte des personnes handicapées
- Charte des droits et libertés de la personne âgée et dépendante
- Charte de la Bienveillance

La personne est respectée dans son identité, sa vie privée, sa dignité, sa liberté de citoyen, sa liberté d'opinion, d'expression, de se déplacer, de maintenir des relations familiales, sociales et amicales.

Sa liberté de lieu et de mode de vie est respectée sous réserve de conditions acceptables permettant l'intervention du SSIAD.

Le SSIAD respecte la confidentialité des informations concernant la personne prise en charge. Elles sont cependant échangées entre les professionnels de santé intervenant dans l'intérêt du patient.

B. INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service.

Les informations recueillies lors de votre séjour, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe qui vous suit ainsi que pour les données administratives, au service de facturation.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés*, vous pouvez obtenir communication des données nominatives vous concernant ainsi qu'exercer votre droit de rectification pour motif légitime en adressant votre demande par écrit au Directeur de l'Établissement de Santé Baugeois Vallée - CS 20073 - 9 chemin de Rancan - 49150 Baugé-en-Anjou.

** Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Règlement Général de Protection des Données en vigueur à partir du 25 mai 2018.*

C. LA PERSONNE DE CONFIANCE

Le bénéficiaire a la possibilité de nommer une personne de confiance qui pourra l'accompagner dans ses démarches, l'aider à prendre des décisions sur son état de santé ou le représenter s'il n'était plus en état de s'exprimer. Un formulaire est remis dans le livret d'accueil à cet usage, il doit être remis à l'IDEC et sera conservé dans le dossier. La personne désignée donne son accord et contresigne le document « *désignation de la personne de confiance* ». Cet accord peut être dénoncé à tout moment à la demande du bénéficiaire.

D. LES DIRECTIVES ANTICIPEES

De même, le bénéficiaire a la possibilité d'écrire ses directives anticipées qui expriment sa volonté au cas où il ne serait plus en état de les exprimer concernant principalement l'arrêt ou la limitation de traitement en cas d'aggravation de l'état de santé.

E. LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES ET DE SON ENTOURAGE

Le bénéficiaire et son entourage sont invités à participer à la vie sociale du service par l'intermédiaire d'enquêtes de satisfaction, de réunions, dans le but de donner la parole aux usagers et d'améliorer les prestations délivrées.

En cas de mécontentement ou de suggestion concernant l'amélioration de la qualité de prise en charge, il convient de faire appel aux IDEC en première intention ou d'écrire à la direction générale. Un médiateur pourra être sollicité.

V. LES OBLIGATIONS DES USAGERS

Les prestations de soins et la relation soignant/soigné doivent se réaliser dans un respect et une confiance mutuelle. Le bénéficiaire et son entourage doivent avoir à l'égard des aides-soignants(tes) un comportement correct, poli et courtois.

Aucune discrimination ne peut être tolérée à l'égard des soignants, qu'elle soit liée à l'origine ethnique, à la couleur, au sexe, à la culture, ou à la religion.

Tout fait de violence sur les professionnels et sur autrui est susceptible d'entraîner des poursuites administratives et judiciaires.

Concernant la vidéosurveillance à domicile ou vidéo protection, les caméras doivent respecter la vie privée des professionnels intervenant au domicile des bénéficiaires. Le droit à l'image doit être respecté et les professionnels informés. Ils ne doivent pas être filmés ou leurs propos enregistrés à leur insu.

Aucun enregistrement ou propos discriminatoire, aucune photo ou vidéo ne doit être diffusée sur les réseaux sociaux par les professionnels, les bénéficiaires ou leur entourage.

Les installations électriques et le matériel utilisé (sèche-cheveux, rasoirs électriques...) doivent être conformes. Le matériel défectueux ne sera pas utilisé par le personnel du SSIAD

Il est demandé à l'utilisateur que les animaux soient enfermés lors des passages du personnel du SSIAD.

En aucun cas les aides-soignants ne doivent être joints à leur domicile ou sur leur téléphone portable personnel.

Attestation

Je soussigné(e).....

- Déclare avoir été informé des soins qui doivent m'être dispensés par le SSIAD et avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service OUI NON
- Accepte qu'un de mes proches participe si besoin à la réalisation de certains actes avec l'aide-soignant (aide au coucher ...) OUI NON
- Désigne une personne de confiance : OUI NON (Merci de compléter le formulaire le cas échéant)
- Accepte d'être pris en charge par des stagiaires : OUI NON

Fait à Le / /

Le Bénéficiaire ou son représentant légal,

Nom Prénom.....

Signature

L'infirmier (ière) coordonnateur (trice),

Nom Prénom.....

Signature